



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 décembre 2022 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Présents : Antoine Huynh, Joseph Bracco, Benjamin Bou Aziz, Brigitte Simon, Peggy Viola, Clarence Appell, Sandra Fiorèse, Patrick Bastien, Cyril Durand.

Absents représentés et excusés : Carlos Coelho (pouvoir à Clarence Appell), Fabrice Mermin (pouvoir à Brigitte Simon), Frédéric Thomas (pouvoir à Antoine Huynh), Nathalie Jacquier, Jean-Christophe Eichenlaub.

Ordre du Jour :

- Avis d'opportunité pour l'implantation d'une structure intergénérationnelle
- Tarifs ambulances et secours sur piste 2022-2023
- Convention secours hélicoptères pour la saison 2022-2023
- Convention de déneigement avec l'OPAC de la Savoie
- Tarifs municipaux 2023
- Demande d'intégration dans le domaine public des voies privées Allée du Parc Lavy et Allée de La Croix Blanche
- Opération « EAU climat, on agit ! »
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2022 n'étant formulée, il est arrêté.

Peggy Viola est désignée secrétaire de séance.

Avis d'opportunité pour l'implantation d'une structure intergénérationnelle

Trois membres de "les Petits Témoe" et "Les Maisons Témoe" présentent au conseil municipal leur projet d'implantation d'une micro-crèche et d'habitats inclusifs, pour personnes âgées en perte d'autonomie, dans le bâtiment de l'ancien "Chalet" au Chef lieu. Avant d'aller plus loin dans le projet, ils souhaitent avoir l'avis du conseil municipal. Si cet avis est favorable, il complétera leur dossier qui sera déposé auprès de la PMI et de la CAF.

Suite à cette présentation, M. le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent du projet et s'ils souhaitent donner un avis favorable.

Les élus trouvant ce projet intéressant, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'implantation de cette structure intergénérationnelle.

Tarifs ambulances et secours sur piste 2022-2023

Secours sur pistes

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES				
	DOMAINE ALPIN	2022/2023	DOMAINE NORDIQUE	2022/2023
1re Catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et	19,00 €	Petits soins effectués au poste de	19,00 €
2e Catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des	177,00 €	Sur pistes de 9 heures à 17 heures	237,00 €
3e Catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais.	299,00 €	Hors pistes de 9 heures à 17 heures	583,00 €
4e Catégorie	Hors pistes de 9 heures à 17 heures	583,00 € + Moyens mis en œuvre	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	659,00 € + Moyens mis en œuvre
5e Catégorie	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	659,00 € + Moyens mis en œuvre	Hors pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	735,00 € + Moyens mis en œuvre
6e Catégorie	Hors pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	735,00 € + Moyens mis en œuvre	Piste de luge de 9 heures à 17 heures (Secteur St François)	175,00 € + Moyens mis en œuvre
Hélicoptère	suivant tarif privé compagnie			
TARIFS HORAIRES DES MOYENS MIS EN OEUVRE				
Chenillette (conducteur inclus)	160,00 €		TTC/h	
Moto-Neige (conducteur inclus)	80,00 €		TTC/h	
Pisteur Secouriste (motoneige incluse)	120,00 €		TTC/h	
AUTRES ZONES DE SECOURS ET GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE				
Autres Glisses et Luges	Tarifs Domaine Alpin			
Chiens de Traîneaux	Tarifs Domaine Nordique			
Secours Raquettes et Piétons sur Plateau Sud	Tarifs Domaine Nordique			
Secours Raquettes et Piétons hors Plateau Sud	Tarifs Domaine Nordique Hors pistes (3e ou 5e Catégorie)			

augmentation de 5% suivant indice de la consommation année 2022

Evacuations en ambulances :

Poste de secours de :	Poste de secours du Revard / Parking de la Crémaillère/ Foyer de Crolles / Parking des Ebats
Vers :	
CENTRE HOSPITALIER CHAMBERY	278 €
MEDIPOLE SAVOIE – CHALLES LES EAUX	278 €
CENTRE HOSPITALIER AIX LES BAINS	281 €
CLINIQUE HERBERT	281 €
CENTRE MEDICAL ST JEAN D ARVEY	259 €
MAISON MEDICALE LESCHERAINES	285 €

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs pour la saison 2022-2023 tels que présentés ci-dessus,
- Décide de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

Convention secours hélicoptérés pour la saison 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2022-2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023), dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés.

Le tarif qui sera applicable pour la saison 2022/2023 est de : 71.30 € HT / minute de vol. Le tarif prendra en compte la variation du prix du carburant et sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 71.30 € HT.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention relative aux secours hélicoptérés saison 2022-2023
- Autorise M. le Maire à la signer et à signer tous documents s'y rapportant

Convention de déneigement avec l'OPAC de la Savoie

Une convention de déneigement avait été signée en novembre 2019 entre l'OPAC et la commune afin que celle-ci effectue le déneigement du lotissement le Nid. La convention détaillait les modalités du déneigement et fixait tarif de 65 € par passage. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de redélibérer sur ses modalités et les conditions financières.

Le prestataire pour le déneigement ayant augmenté son tarif, M.le Maire propose de fixer un montant à 70 € par passage. Les autres articles de la convention resteront inchangés. Elle durera 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée
- Décide de fixer le tarif à 70 € par passage
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

Tarifs municipaux 2023

	à partir du 1 ^{er} janvier 2021	A partir du 1 ^{er} mars 2022	A partir du 1^{er} janvier 2023
Cantine scolaire : Prix du repas	4.80 €	4.90 €	5.00 €

Garderie périscolaire :	(tarif 1/2 heure matin)	1.10 €	1.15 €	1.20 €
	(tarif horaire soir (de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30))	2.10 €	2.15 €	2.20 €

Le coût du repas facturé à la commune augmentera de 7.5 % au 1er janvier 2023 pour atteindre un montant de 4.46 € TTC. La municipalité souhaite néanmoins limiter cette augmentation afin de pas trop pénaliser les familles déjà fortement impactées par l'inflation. Après consultation, il a été décidé de ne pas mettre en place un tarif spécifique selon le quotient familial qui aurait pour conséquence une augmentation du prix du repas pour plus de 80% des familles.

Une aide sera toutefois mise en place pour les parents dont le quotient familial se situe entre 0 et 762. Le CCAS prendra en charge cette aide sur la base d'un prix de repas à 4.30 €.

Les tranches supérieures à 762 de QF auront un prix de repas à 5 €.

	2021	2022	Propositions 2023
<i>Indemnité gardiennage église / an</i>	190 €	190 €	190 €
<i>Indemnité gardiennage salle polyvalente / an</i>	850 €	1 000 €	1 000 €
<i>Cession de coupes de bois</i>	60 €	60 €	65 €
<i>Concession cimetière 50 ans :</i>			
1m x 2.60 (pleine terre)	100 €	100 €	100 €
2m x 2.60 (pleine terre)	200 €	200 €	200 €
Caveau 2 places	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Caveau 3 places	2 450 €	2 450 €	2 450 €
Caveau 4 places	2 750 €	2 750 €	2 750 €
<i>Concession colombarium 50 ans :</i>			
Case de colombarium	100 € 1 047 €	100 € 1 047 €	100 € 1 047 €
<i>Location salle polyvalente</i>			
• Location du bar			
➤ Pour les habitants du Montcel	85 €	88 €	95 €
➤ Pour les personnes extérieures à la commune	100 €	105 €	150 €
• Location de la grande salle			
➤ Pour les habitants du Montcel	285 €	295 €	300 €
➤ Pour les personnes extérieures à la commune	340 €	350 €	500 €
• I.R. Ribambelle (forfait annuel)	220 €	220 €	220 €
• Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Organisation de spectacles payants (organismes ou associations extérieures à la commune) :			
- A la journée	105 €	105 €	120 €
- Au week-end	270 €	270 €	310 €
• Associations extérieures louant la salle pour des activités culturelles ou sportives à l'année (Le maire se réserve le droit de refuser la location à une association)	350 €	350 €	400 €
<i>Loyer mensuel logement</i>			
Appartement au-dessus du Presbytère	335 €	350 € (depuis le 1 ^{er} août 2022)	-
Appartement dans l'ancienne Poste	485 €	487 €	495 €

Le loyer de l'appartement au-dessus du Presbytère sera réévalué au 1er janvier 2024.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs municipaux ci-dessus.

Pour : 11 (Antoine Huynh, Clarence Appell (pouvoir de Carlos Coelho), Peggy Viola, Patrick Bastien, Cyril Durand, Sandra Fiorèse, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Brigitte Simon (pouvoir de Fabrice Mermin))

Contre : 0

Abstention : 1 (Frédéric Thomas (pouvoir à Antoine Huynh))

Demande d'intégration dans le domaine public des voies privée Allée du Parc Lavy et Allée de La Croix Blanche

Dans le cadre du remplacement de l'ancien éclairage public par des leds, la municipalité a souhaité rencontrer les copropriétaires du Parc Lavy et de La Croix Blanche afin de mettre en place des conventions de prestation de services puisque dans les deux cas les voies d'accès sont privées alors que l'éclairage mais aussi le déneigement sont payés par la commune.

Les copropriétaires des deux lotissements ont alors demandé à la commune d'intégrer ces voies privées dans le domaine public.

Après consultation d'un conseil juridique, il est apparu :

- *Aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucune jurisprudence rendue en la matière ne permet à une copropriété d'exiger la rétrocession de ses voiries à la commune sur le territoire duquel elle est installée.*
- *Si les équipements d'éclairage appartiennent aux copropriétaires du lotissement (ou au lotisseur) la commune n'a aucunement l'obligation de principe d'assurer la charge financière de l'éclairage de ces lampadaires privés.*
- *L'absence d'obligation pour les communes de fournir un éclairage public systématique, sous réserve de satisfaire au maintien de l'ordre public et notamment de la sécurité publique (articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales)*

Ces points ayant été évoqués, le maire précise qu'il attend la réponse du notaire afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de servitude d'utilité publique quelconque sur ces voies privées. La délibération portant sur l'intégration de ces voies privées dans le domaine public est donc reportée au prochain conseil municipal.

Opération « EAU climat, on agit ! »

Vu le Procès-Verbal du Comité de bassin versant du 16 Décembre 2016 approuvant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,

Vu la délibération n°14 de Grand Lac du 1^{er} février 2022 approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la décision n°027-22 du Bureau du 03 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la délibération n°013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Le maire rappelle le constat des effets du changement climatique sur les ressources en eau du territoire et l'impact associé sur les usages et les milieux aquatiques. Si les températures moyennes ont d'ores et déjà augmentées de +2,25°C dans les Alpes du Nord, l'hydrologie observée des sources et cours d'eau traduit une élongation et un renforcement des épisodes de sécheresse. En 2020, le territoire a notamment connu sa 6^{ème} année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été déclenché sur plus de 2 mois consécutifs lors de l'intense épisode de sécheresse 2022.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau au changement climatique.

Depuis 2016, les différents acteurs du territoire (gestionnaires eau potable, filière agricole, entreprises) sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le CISALB et visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le maire propose d'engager la commune dans l'opération « EAU climat, on agit ! » s'adressant aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget ainsi qu'aux communes de Grand Chambéry (12) et Grand Lac (1) situées hors bassin versant du lac.

L'opération « EAU climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité du PGRE et fait écho aux Plans climat-air-énergie-territoire (PCAET) portés par Grand Chambéry et Grand Lac.

L'objectif de « EAU climat, on agit ! » est de mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

Le programme opérationnel comprend :

- Des actions obligatoires :
 - o Construire et animer le plan d'action EAU climat, regroupant 2 référents de la commune (un élu et un agent), 1 agent CISALB et 1 agent du service des eaux de Grand Lac
 - o Communiquer en période de sécheresse,
 - o Connaître et suivre les consommations d'eau communale.

- Des actions à la « carte » :
 - o Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
 - o Adapter les espaces verts et le fleurissement,
 - o Désimperméabiliser les sols,
 - o Economiser l'eau,
 - o Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
 - o Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
 - o Sensibiliser les scolaires,
 - o Susciter l'action citoyenne,
 - o Soutenir les initiatives locales et innovations.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac accompagneront techniquement et administrativement les communes dans la bonne mise en œuvre de leur plan d'actions.

L'engagement de la commune se formalise par la signature de la convention annexée à l'accord cadre (jointe à la présente délibération).

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le document cadre « EAU climat, on agit ! » et la convention d'engagement,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « EAU climat, on agit ! ».

Questions et informations diverses :

- Un incendie a eu lieu au Revard à la gare d'arrivée du télésiège des Ebats. Les réparations sont estimées à 300 000 et 500 000 €. Le SMSB n'est pas sûr de pouvoir rouvrir le télésiège d'ici la fin de saison. Les socioprofessionnels du Revard s'en trouvent également fortement impactés.
- Les agents participant au service de cantine vont suivre une formation le 7/12/2022 sur l'hygiène alimentaire.
- Deux requêtes contre des arrêtés municipaux (modification de circulation de la route forestière et arrêté de non-opposition à une déclaration préalable pour la construction d'un mur de clôture) ont été déposées au tribunal administratif de Grenoble, deux avocats ont été mandatés pour défendre la commune.
- La mairie sera fermée les 26 et 27 décembre 2022.

- Samedi 10 décembre à 10h, les élus reçoivent 6 à 8 jeunes intéressés par la mise en œuvre d'un groupe jeune et citoyen.
- SCOT Métropole Savoie : Thibaut Guigue a été élu président du comité syndical. En lien avec la loi zéro artificialisation nette, un nouveau SCOT sera peut être élaboré pour limiter l'augmentation de la population sur le territoire.
- La commune a reçu des membres du Parc des Bauges pour finaliser la refonte de la charte du Parc. Le sujet de la loi zéro d'artificialisation nette y sera également abordé.
- Prochain conseil municipal : lundi 9 janvier 2023 à 19h30

Fin de séance : 21h47

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Antoine HUYNH

